

AA NASSIM DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée unipersonnelle à capital variable
Capital minimum 4 000 euros
Siège social : 75, impasse de Roumanie 84170 MONTEUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 AVRIL 2012

Le 12 avril 2012,

Monsieur Nassim AHMAD ALI, demeurant 75, impasse de Roumanie 84170 MONTEUX,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- explicitation dans les statuts que le capital minimum de la société est de 4 000 euros et modification en conséquence de l'article 9 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'expliciter dans les statuts que le capital minimum de la société est fixé à 4 000 euros.

L'article 9 des statuts a été modifié en ce sens

« ARTICLE 9 – VARIABILITE DU CAPITAL (nouveau)

Le capital de la société est variable. Il est susceptible d'augmentation par des versements successifs des associés ou l'admission d'associés nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués.

Toutefois, toute augmentation de capital par apport en nature, comme toute réduction de capital par reprise d'éléments d'actifs, devra être réalisée dans les conditions fixées par l'article 10 ci-après.

Le capital minimum autorisé est fixé à la somme de 4 000 (quatre mille) euros.

Le capital maximum autorisé est fixé à la somme de 15 000 (quinze mille) euros.

Toute augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfice devra être décidée par la collectivité des associés.

Le dernier jour de chaque trimestre civil, il sera fait le compte des souscriptions reçues au cours du trimestre écoulé, qui feront alors l'objet d'une déclaration récapitulative de souscription et de versement.

Le capital social pourra être réduit par la reprise des apports effectués par les associés. Conformément à l'article L 231-5 alinéa 2 des statuts, le capital ne pourra jamais être réduit en deçà du dixième du capital fixé par les statuts. La réduction du capital pour cause de pertes ou diminution de la valeur nominale des actions relève cependant d'une décision de

A. A. N

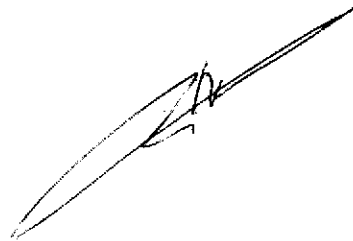
l'associé unique ou de la collectivité des associés prise aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des statuts ».

DEUXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Nassim AHMAD ALI

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Nassim Ahmad Ali.